Les abeilles de Mortefontaine



Chers parents,

Je souhaite vous présenter le fonctionnement du Périscolaire à Mortefontaine, afin de vous en préciser les modalités et de vous permettre d'en tirer le meilleur parti pour vos enfants.

Le Périscolaire se distingue d'un centre de loisirs en offrant un cadre structuré et enrichissant en dehors du temps scolaire, spécifiquement avant ou après les cours et chaque mercredi. Le Périscolaire propose un ensemble d'activités ludiques et éducatives dans un environnement sécurisé et bienveillant.

Nous avons la possibilité d'accueillir les enfants à partir de trois ans, avec une limite pour l'instant de cinq enfants pour cette tranche d'âge afin de garantir un accueil de qualité et un cadre adapté à leurs besoins.

La Mairie est à l'écoute de toutes les suggestions qui pourraient améliorer nos services. Nous sommes également ouverts à toute aide que les parents pourraient apporter pour enrichir cette activité, notamment en proposant des idées ou en contribuant aux activités journalières. Chaque idée est précieuse, et nous vous invitons à partager toute proposition. Nous souhaitons aussi recruter du personnel qualifié et que nous pourrions former.
Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir un accueil de qualité pour les enfants et de favoriser leur épanouissement dans un cadre sécurisé et bienveillant. Il s'applique à tous les enfants, parents et membres du personnel du centre de garderie.

Nous espérons que cette organisation répondra pleinement à vos attentes et qu'elle contribuera au bien-être et à l'épanouissement de vos enfants. C'est l'objectif.

Bien cordialement,

Le Maire de Mortefontaine

Règlement intérieur des activités périscolaires de Mortefontaine

Article 1 : Objet

Les activités périscolaires sont réservées aux enfants scolarisés à l'école primaire de Mortefontaine. La pause méridienne comprend un service de cantine pour l'ensemble des élèves de l'école.

Article 2 : Lieu

- L'accueil se fait dans les locaux dédiés aux activités périscolaire. A ce titre, le règlement intérieur ainsi que les règles de vie de l'école s'appliquent aussi durant cette activité. Article 4 : Accueil des enfants.
- Les enfants seront accueillis par le personnel, qui s'assurera de leur bien-être à leur arrivée.
- Les parents doivent informer le personnel en cas d'absence ou de retard.

Article 3 : Confection et composition des goûters et des repas

La confection des repas et des goûters est confiée à un prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict.
Il sera proposé un goûter différent tous les jours à partir de 16h30.
Les goûters sont proposés et contrôlés par le service diététicien du prestataire.
Ils sont affichés à la Mairie et à disposition sur le portail Berger Levrault.

Article 5 : Inscription et facturation

Un planning d'inscription annuel est disponible sur le portail Berger Levrault à l'adresse suivante : https://portail.berger-levrault.fr/MairieMortefontaine60128/accueil

Les règles générales doivent s'appliquer comme suit :

- Les enfants doivent être inscrits au préalable pour pouvoir fréquenter le périscolaire (48h à l'avance avant 10h, et hors jours fériés et week-end).
- L'obligation d'inscription est un impératif pour le bon fonctionnement de ce service afin de permettre une meilleure organisation et planification.
- Les prestations sont payables, en ligne, lorsqu'une facture émanant des services de la Trésorerie est adressée aux parents par courrier.
- Les enfants dont les familles n'ont pas acquitté le mois écoulé ne seront pas accueillis à la garderie le mois suivant. Un dialogue est toujours possible en cas de difficultés financières.
- Les parents doivent fournir un dossier d'inscription complet comprenant les informations médicales nécessaires. En début d'année scolaire, les parents doivent ainsi remplir, sur le portail internet, la fiche sanitaire pour chaque enfant.

Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. C'est en particulier important pour le choix des menus.

- Toute modification de coordonnées téléphoniques ou d'adresse en cours d'année doit être mise à jour sur le portail « famille » et doit être communiquée à la Mairie dans les plus brefs délais.
- En cas d'absence de l'enfant non signalée ou signalée hors délai, le repas et le gouter commandés seront dus.
- L'ajout ou l'annulation de prestation pourra être accepté si la réservation est faite à l'avance au moins 48 heures et avant 10h du matin en jours ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés exclus). Par exemple, si vous souhaitez annuler ou ajouter le repas du jeudi, il faut prévenir le mardi avant 10h00.
- En cas de Maladie et d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir la mairie par téléphone ou en vous déplaçant, en précisant si possible, la durée de l'absence et en fournissant un justificatif médical.
- **Quotidiennement, chaque parent a accès au portail et peut vérifier le pointage effectué au périscolaire**. Il lui est donc possible d'interagir immédiatement en mairie avant le 30-31, jour de la facturation de chaque mois afin de corriger une éventuelle erreur, et ce, avant l'envoi au Trésor Public.
- Aucun remboursement après l'envoi de la facture ne sera possible même en cas d'erreur. Les trop payés seront considérés comme des avoirs pour les prochaines prestations.

Article 6 : Traitement médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant la garderie. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Article 7 : Encadrement et discipline

- Le respect et la courtoisie sont de mise entre tous les enfants, le personnel et les parents.
- Tout comportement violent, insultant ou inapproprié ne sera pas toléré.
- Les enfants doivent respecter le matériel et les installations mises à leur disposition.
- Les personnels sont recrutés par la Commune. Tout comportement inapproprié devra être signalé aux élus qui entendront tous les partis.
- Dans le cas de problème avec un enfant (dégradation de matériel, comportement incorrect ou indiscipliné…), il pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire voire définitive de la garderie, après un entretien préalable obligatoire entre le maire et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 8 : Assurance

Les parents doivent impérativement fournir le jour de la rentrée scolaire, une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et de garantie individuelle pour l'enfant.

Article 9 : Activités et étude

Pendant la pause méridienne, au cours de l'accueil du soir et les mercredis, il sera proposé des activités de loisirs variés en fonction de l'âge et du rythme de chaque enfant.

Article 10 : Capacité d'accueil

La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité.

Article 11 : Responsabilité

- Seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront placés sous la responsabilité de la commune.
- Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil du périscolaire ou la cour d'école.
- En fin de journée : Les familles reprennent leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.
- Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls sauf si les parents en ont préalablement informé les animateurs et la Mairie en précisant les jours et l'horaire. Il sera dès son départ de la garderie sous la responsabilité des parents.
- Si une autre personne que les parents est mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant ou sur le portail « famille », les parents devront fournir une autorisation écrite, mentionnant le nom, prénom, adresse et degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.
- Sans autorisation écrite, le personnel communal ne laissera pas partir l'enfant, même à titre exceptionnel.

Article 12 : Application du règlement

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera transmis avant l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Article 13 : Activités et sécurité

- Les activités proposées sont encadrées par des adultes formés et adaptées à l'âge des enfants.
- Les sorties en extérieur seront organisées avec le consentement des parents, qui devront signer une autorisation.

Article 14 : Hygiène et santé

- Les enfants doivent être en bonne santé pour fréquenter la garderie. En cas de maladie, les parents doivent garder l'enfant à la maison.
- Le personnel s'engage à veiller à l'hygiène des locaux et à la sécurité alimentaire lors des repas.
- Ils doivent informer le personnel des éventuelles allergies ou problèmes de santé de l'enfant.
- Les parents sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le personnel.

Article 15 : Communication

- Les parents sont invités à participer aux réunions d'information et à échanger régulièrement avec le personnel sur le développement et le bien-être de leur enfant.
- Un cahier de liaison sera mis à disposition pour faciliter la communication entre les parents et le personnel.

Article 16 : Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des activités. Les parents doivent donner leur accord pour la diffusion de ces images (dans le respect de l'anonymat des enfants) sur le portail famille.

Article 17 : Modifications du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par la Commune. Les parents seront informés de toute modification.

Accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Les activités périscolaires fonctionnent uniquement en période scolaire.

- En cas de grève des enseignants, la garderie ne peut accueillir que les enfants pris en charge par les enseignants non-grévistes.

- La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

- Les horaires sont fixés comme suit :
 - Le matin de 7h30 à 8h30
 - Le midi de 11h30-13h30
 - Le soir de 16h30 à 19h00

- Tarif :

Les activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont tarifées de la manière suivante :

Matin	7h30 à 8h30	Gratuit
Repas du midi	11h30-13h30	4€
Goûter sans études	16h30 à 18h	4€
Goûter et études	16h30 à 19h	6€
Garderie	18h-19h	1€
Garderie du soir sans réservation		6€
Repas Sans réservation		15€ par repas

Accueil périscolaire du mercredi

- Les activités périscolaires fonctionnent uniquement en période scolaire.

- La capacité d'accueil est fixée à 20 enfants dont seulement 5 de moins de 6 ans.

- Les horaires en journée sont fixés comme suit :
 - Accueil le matin de 8h00 à 9h00
 - Activités et repas de 9h00 à 17h00
 - Départ à partir de 17h00 jusqu'à 18h00

- Les horaires en demi-journée sont fixés comme suit :
 - Matinée :
 - Accueil le matin de 8h00 à 9h00
 - Activités et repas de 9h00 à 13h00
 - Après-midi :
 - Activités et repas entre 11h et 18h, débutant avant le repas de midi.

- Les départs ne peuvent se faire qu'après le repas du midi, avant le goûter de 16h00 et à partir de 17h00. Toutefois, pour les enfants présents dès le matin, il est préférable de planifier le départ à partir de 17h00 afin qu'ils puissent bénéficier d'un rythme adapté et d'une fin de journée apaisé

- Tarif

Les activités périscolaires du mercredi sont tarifées de la manière suivante :

 - Le tarif journée est fixé à 20 € par enfant.

 - Le tarif demi-journée est fixé à 15 € par enfant.

 - En cas d'absence, la journée est facturée au tarif initial.

 - Tout retard après 18h00 sera facturé 10 € au-delà de 15 minutes de retard, 15 € au-delà de 30 minutes, et 20 € au-delà de 45 minutes.

Fait à Mortefontaine, le 14 novembre 2024

Le Maire

Jacques Fabre